

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	2
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2021	2
3. LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE	2
4. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'ARRET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 DES POMPES FUNEBRES ET DE LA COMMUNE.....	3
5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DES POMPES FUNEBRES - EXERCICE 2020.....	3
6. ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DES POMPES FUNEBRES	4
7. AFFECTATION DES RESULTATS DES POMPES FUNEBRES DE L'EXERCICE 2020 SUR 2021	5
8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU SERVICE MUNICIPAL DES POMPES FUNEBRES	5
9. SUBVENTION ALLOUEE AU SERVICE DES POMPES FUNEBRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2021	6
10. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE - EXERCICE 2020.....	6
11. ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE	7
12. AFFECTATION DES RESULTATS DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE 2020 SUR 2021	8
13. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE	9
14. SUBVENTION ALLOUEE AU CCAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021	12
15. SUBVENTION ALLOUEE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU ROUGADOU AU TITRE DE L'EXERCICE 2021	12
16. SUBVENTION ALLOUEE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VILLARGELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2021	14
17. SUBVENTION 2021 AUX COMITES DES FETES DE NOVES ET DES PALUDS-DE-NOVES	14
18. SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2021 (TRANCHE 2)	15
19. TRANSFERT DE PROPRIETE A LA COMMUNE DE NOVES D'UNE PARCELLE DE TERRAIN D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 3087m ² A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTREE AM 347 APPARTENANT A AMETIS PACA SITUÉE ROUTE DES PALUDS A NOVES.....	17
20. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN ESPACE COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE DE NOVES ET LE DEPARTEMENT POUR TENIR DES PERMANENCES MEDICO-SOCIALES ...	18
21. AUTORISATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE MAIRE D'UNE CONVENTION DE LOCATION DU THEATRE DE VERDURE DE NOVES AUX ASSOCIATIONS DE CULTURE ET DE SPECTACLES.....	19
22. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) DE TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION AUPRES DE LA COMMUNE DE NOVES	20
23. ACCEPTATION DE LA DONATION DE LA PARCELLE AE 123 D'UNE SUPERFICIE DE 13m ² PAR LA SUCCESSION FAMILLE ROUX A LA COMMUNE DE NOVES.....	21
24. MOTION DE SOUTIEN AU MONDE DE LA CULTURE ET DU SPECTACLE VIVANT.....	22
25. MOTION CONTRE LE PROJET HERCULE D'EDF	23

Présents : Georges JULLIEN, Edith LANDREAU, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Valérie CHARAVIN, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Magali FROSSARD, Daniel AZMY, Yvan GINOX, Alain SUSSFELD, Robert ANASTASI, Céline CASSAGNES, Christian REY, Edith VERNET, Nathalie BONAVENTURE, Alain CROSNIER, Patricia GONDRAN, Marine BRANTE

Absents excusés : Jean-Philippe MATECKI procuration Valérie COLOMBET, Louis-Pierre FABRE procuration Pierre FERRIER, Pascale VILLAIN procuration Valérie CHARAVIN, Doriane CHAUVIN procuration Edith LANDREAU, Fabienne POZZETTO procuration Magali FROSSARD, Bertrand REYNAUD procuration Christian REY

Absent : //

*_*_*_*_*

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Alain SUSSFELD est nommé à l'unanimité.

*_*_*_*_*

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2021

Après diverses remarques concernant les présents et les procurations par Monsieur REY, en particulier l'absence de Monsieur SUSSFELD, il est convenu de vérifier ce point.

En ce qui concerne la commission intercommunale des impôts, Madame Edith LANDREAU n'aurait pas été mentionnée comme membre de cette commission ; elle n'a d'ailleurs pas été retenue car la commune propose mais elle ne décide pas.

A la suite de ces échanges le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

*_*_*_*_*

3. LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Décisions prises depuis le dernier conseil municipal du 16 mars 2021.

Le tableau ci-dessous est transmis aux membres du conseil municipal selon les dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

N°	OBJET	DATE
2021/43	Décision Contrat pour la maintenance des logiciels de comptabilité et de paie de la commune de Noves par la société BERGER-LEVRAULT pendant 3 ans	18/03/2021

*_*_*_*_*

4. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'ARRET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 DES POMPES FUNEBRES ET DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire expose :

L'article L2121-14, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, mentionne : « Dans les séances où le Compte Administratif du Président est débattu, le Conseil Municipal élit son Président ».

Ainsi, il est proposé Edith LANDREAU, afin d'assurer la présidence de séance.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE. Décide d'élire Edith LANDREAU, Présidente de séance, en application de l'article L2121-14, alinéa 2, du CGCT pour les points de l'ordre du jour inhérents à l'arrêt des Comptes Administratifs des Pompes Funèbres et de la Commune pour l'exercice 2020.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DES POMPES FUNEBRES - EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, concernant les Pompes Funèbres de Noves ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion des Pompes Funèbres dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

6. ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DES POMPES FUNEBRES

En application de l'article L2121-14 du CGCT, le conseil municipal a élu Edith LANDREAU pour présider le vote du compte administratif des Pompes Funèbres – année 2020.

Ainsi, le Conseil Municipal est amené à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Georges JULLIEN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré.

Le Conseil Municipal décide de :

1°) Donner acte de la présentation faite du compte administratif :

2°) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

5°) Compte tenu des dispositions de l'article 107 de la loi NOTRe qui a modifié l'article L2313 – 1 du C.G.C.T. relatif à la publicité du compte administratif ; une note de présentation synthétique sera établie et communiquée de la façon suivante :

Elle fera ressortir les résultats des deux sections, le bilan des actions en investissement lors de l'année N-1, la dette en capital restant due au 31 décembre 2020. Cette note sera annexée à la présente délibération et transmise à l'ensemble des élu(e)s du conseil municipal. Elle sera transmise à la presse locale et figurera sur le site de la commune.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2019	-3 149,07	0	0	0	-3 149,07	0,00
Opérations de l'exercice	9 098,14	8 080,00	0	0	9 098,14	8 080,00
Total :	5 949,07	8 080,00	0	0	5 949,07	8 080,00
Reste à réaliser	0	0	0	0	0	0
Totaux cumulés :	5 949,07	8 080,00	0,00	0,00	5 949,07	8 080,00
Résultats 2020 :	2 130,93		0,00		2 130,93	

Vote : POUR à l'unanimité

Après ce vote, Monsieur le Maire précise le maintien du service public des pompes funèbres malgré le fait qu'il est peu fait appel à ce service, les gens se faisant incinérer et les corps étant envoyés directement en chambres funéraires.

*_*_*_*_*

7. AFFECTATION DES RESULTATS DES POMPES FUNEBRES DE L'EXERCICE 2020 SUR 2021

Le Conseil Municipal de la commune de Noves, réuni sous la présidence de Monsieur Georges JULLIEN, Maire, après avoir entendu le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2020 :

- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de 2020, soit 2 130,93€
- constate le solde d'exécution de la section d'investissement, soit : 0€
- constate en conséquence l'affectation du résultat de l'exercice 2020 sur 2021 : 2 130,93€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'affecter au 001, en recettes d'investissement, la somme de 0 €

ARTICLE 2. D'affecter au 002, en recettes de fonctionnement, la somme de 2 130,93€

ARTICLE 3. D'inscrire ces écritures au budget primitif 2021 des Pompes Funèbres.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU SERVICE MUNICIPAL DES POMPES FUNEBRES

Monsieur le Maire expose :

Selon les articles L1612-1 et L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril (ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes).

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2020 après approbation du compte administratif 2020, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2021.

L'équilibre par section du budget primitif 2021 s'établit comme suit :

- fonctionnement : 7 180,93€
- investissement : 0€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 16 mars 2021 ;

Vu la note sur le budget primitif 2021 annexée ;

Compte tenu de la transmission du budget primitif 2021 aux membres du Conseil Municipal.

Il est rappelé que le budget est voté par nature avec une présentation fonctionnelle et que les crédits sont votés par chapitre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE. D'approuver le budget primitif 2021 du service municipal des Pompes Funèbres.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

9. SUBVENTION ALLOUEE AU SERVICE DES POMPES FUNEBRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'analyse financière du budget annexe 2020 du service des Pompes Funèbres, un excédent sur l'exercice a été constaté.

La volonté du Conseil Municipal est de maintenir ce service public municipal.

Aussi, il est proposé d'allouer au service des Pompes Funèbres au titre de l'exercice budgétaire 2021 une subvention de 5 000€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'allouer au service des Pompes Funèbres, au titre de l'année 2021, une subvention de 5 000€.

ARTICLE 2. De rappeler que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget principal de 2021 de la Commune.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

10. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE - EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, concernant la commune de NOVES ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2020 au 31/12/2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : POUR à l'unanimité

11. ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE

En application de l'article L2121-14 du CGCT, le conseil municipal a élu Edith LANDREAU pour présider le vote du compte administratif de la Commune – année 2020.

Ainsi, le Conseil Municipal est amené à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Georges JULLIEN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les deux décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le Conseil Municipal décide de :

1°) Donner acte de la présentation faite du compte administratif ;

2°) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après ;

5°) Compte tenu des dispositions de l'article 107 de la loi NOTRe qui a modifié l'article L2313-1 du CGCT relatif à la publicité du compte administratif, une note de présentation synthétique sera établie et communiquée de la façon suivante :

Elle fera ressortir les résultats des deux sections, le bilan des actions en investissement lors de l'année N-1, la dette en capital restant due au 31/12/2020.

Cette note sera annexée à la présente délibération et transmise à l'ensemble des élu(e)s du conseil municipal. Elle sera transmise à la presse locale et figurera sur le site de la commune.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2019	0	3 159 542,04	0	473 216,52	0	3 632 758,56
Opérations de l'exercice	5 797 389,38	6 617 620,32	3 220 175,76	1 943 511,39	9 017 565,14	8 561 131,71
Total :	5 797 389,38	9 777 162,36	3 220 175,76	2 416 727,91	9 017 565,14	12 193 890,27
Reste à réaliser	0	0	1 596 182,52	389 272,00	1 596 182,52	389 272,00
Totaux cumulés :	5 797 389,38	9 777 162,36	4 816 358,28	2 805 999,91	10 613 747,66	12 583 162,27
Résultats 2020 :		3 979 772,98		-2 010 358,37		1 969 414,61

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

12. AFFECTATION DES RESULTATS DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE 2020 SUR 2021

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal de la commune de NOVES, réuni sous la présidence de Monsieur Georges JULLIEN, Maire, après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2020 :

- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de 2020, soit : 3 972 331,98€
- constate le solde d'exécution de la section d'investissement, soit : - 2 010 358,37€
- constate en conséquence l'affectation du résultat de l'exercice 2020 sur 2021 : 1 961 973,61

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'affecter au 001, en recettes d'investissement, la somme de 2 010 358,37€

ARTICLE 2. D'affecter au 002, en recettes de fonctionnement, la somme de 1 961 973,61€

ARTICLE 3. D'inscrire ces écritures au budget primitif 2021 de la Commune.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

13. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

En application de l'obligation introduite par la loi Engagement et Proximité n° 2019-1461 (article 93) et du nouvel article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente les indemnités perçues au titre de tout mandat et de fonctions exercées par certains membres du Conseil municipal de Noves.

Il rappelle ensuite que selon les articles L1612-1 et L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril (ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes).

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2020 après approbation du compte administratif 2020, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2021.

L'équilibre par section du budget primitif 2021 s'établit comme suit :

- fonctionnement : 7 534 617,65€

- investissement : 8 288 445,72€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 16 mars 2021 ;

Vu la note sur le budget primitif 2021 annexée ;

Compte tenu de la transmission du budget primitif 2021 aux membres du Conseil Municipal.

Il est rappelé que le budget est voté par nature avec une présentation fonctionnelle et que les crédits sont votés par chapitre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE. D'approuver le budget primitif 2021 de la Commune.

Christian REY : En ce qui concerne l'achat du véhicule du CCFF (64 823 euros), ce montant nous apparaît conséquent. Est-ce vraiment indispensable ?

Est-ce qu'il y a une aide du Département ou un apport de la Mairie de Châteaurenard ?

M. le Maire : la décision 2021/13 du 4 février 2021, qui a été évoquée au conseil municipal du 13 mars et affichée pendant deux mois, explique tout cela.

En ce qui concerne les véhicules du CCFF, il y en a un qui a vingt-trois ans et un autre qui a vingt-et-un ans, on en remplace un en 2021 et un en 2022, les demandes de subventions ont été faites pour les deux, demande de 60% de subventions et finalement 80% a été obtenu. Après déduction de la TVA, le véhicule reviendra à 15963 euros.

La mairie de Châteaurenard maintient sa subvention de 24000€ et la subvention de Noves sera réduite de 6000€ cette année et l'année prochaine, cela permettra le rééquilibrage financier entre les deux communes. Il fallait passer par une commune, le Département ne subventionne pas les syndicats de communes, et c'est Noves qui est la principale commune du Syndicat du Rougadou, c'était donc normal que ce soit Noves qui fasse la demande.

Christian REY : Concernant l'aménagement de la route de Bonpas et du parking Renault.
Peut-on connaître le montant global de ces 2 opérations ?

M. le Maire : en ce qui concerne la route de Bonpas, les travaux devraient être terminés fin mai, en fonction des avenants et de l'extension des travaux. Le budget sera communiqué prochainement après décision au 20/04 au département afin d'augmenter les subventions, le bilan de ces travaux est un dépassement de un million d'euros avant subventions liées aux avenants.

Tout cela figure dans le rapport d'orientation budgétaire du 16/03 voté à l'unanimité.

De même en ce qui concerne le parking à la place du garage Renault, achat et aménagement d'un parking de 13 places pour environ 80000€.

Christian REY : Concernant les caméras. Peut-on connaître le nom de la société et les emplacements de celle-ci ?

M. le Maire : pour le moment nous avons un devis, afin d'obtenir les subventions et les emplacements ont été déterminés, en consultation avec la police municipale et la gendarmerie selon listes jointes.

Ce qui fait 12 à Noves et 4 aux Paluds. L'appel d'offre et l'installation seront réalisés après réception de l'autorisation préfectorale.

Christian REY : La somme qui est prévue pour la réfection des chemins nous paraît dérisoire. Peut-on connaître ceux qui ont été prévus ?

Michel SEIGNOUR : l'année dernière il y avait 70000€ de prévu, cette année il a été prévu 80000€ pour le chemin de Peyrevert pour enlever les racines, le chemin du cimetière, le chemin de la Verne côté ouest, le chemin du Jeu de Mail pour l'enterrement des réseaux, et bien sûr la route de Bonpas.

M. le Maire : j'ajoute qu'il est prévu un aménagement de la route de Cabannes entre l'entrée du stade du Moulin et les deux sorties de l'Espace, après convention du département.

Le Maire souligne l'état qualitatif des chemins communaux.

Christian REY : Il a été prévu 146 000 euros pour la rénovation d'un logement aux Paluds. Dans quel but ?

M. le Maire : pour le louer en logement social ou pour loger les stagiaires médicaux pour élargir les services rendus par la maison de santé.

Vote :

22 pour : Georges JULLIEN, Edith LANDREAU, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Valérie CHARAVIN, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Magali FROSSARD, Daniel AZMY, Yvan GINOUX, Alain SUSSFELD, Robert ANASTASI, Céline CASSAGNES, Jean-Philippe MATECKI procuration Valérie COLOMBET, Louis-Pierre FABRE procuration Pierre FERRIER, Pascale VILLAIN procuration Valérie CHARAVIN, Doriane CHAUVIN procuration Edith LANDREAU, Fabienne POZZETTO procuration Magali FROSSARD,

7 abstentions : Christian REY, Edith VERNET, Nathalie BONAVENTURE, Alain CROSNIER, Patricia GONDRAN, Marine BRANTE, Bertrand REYNAUD procuration Christian REY

Le budget primitif 2021 de la Commune est approuvé.

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRINCIPAL 2021

1. PREVISIONS BUDGETAIRES

Section de Fonctionnement :	7 534 617,65€
Section d'Investissement :	8 288 445,72€

TOTAL :	15 823 063,37€

2. PREVISION DES INVESTISSEMENTS

Les principales opérations d'investissement pour 2021 ont été indiquées à l'ensemble du conseil municipal, lors du vote du rapport sur le débat d'orientations budgétaires.

Les éléments principaux sont les suivants :

Objet	Coût
Fin du réaménagement de la route de Bonpas	687 440
Acquisition du Bar des Arènes aux Paluds	374 500
Enfouissement des réseaux au Chemin du Jeu de Mail	212 471
Passage de 4 classes en BBC à l'école Jules Ferry	203 333
Acquisition du local Valat-Traversier	198 750
Station de lavage pour les agriculteurs	191 667
Installation de nouvelles caméras supplémentaires sur 16 sites	165 500
Rénovation du logement de l'ancienne école des Paluds	146 667
Travaux d'accessibilité et d'aménagement au Théâtre de Verdure	145 883
Agrandissement des Arènes de Noves	135 373
Aménagement du local Valat-Traversier	115 300
Travaux sur la route de Cabannes	85 000
Abaissement et isolation du plafond de la cantine	83 333
Rénovation de la toiture des logements du Marcat	83 333
Travaux d'enrobés sur les chemins	80 000
Création d'un parking à la place de l'ancien garage RENAULT	100 000
Acquisition d'un véhicule pour le CCFF	64 823
Réaménagement du parking du Moulin et de la route de Mollégès	52 330
Travaux de voirie et aménagement du cimetière de Noves	50 991
Passage en LED de l'éclairage du stade des Journettes	34 596
Place Jean Jaurès : réfection du passage piétons	11 000
Total :	3 222 290€

3. ETAT DE LA DETTE

En 2021, la commune n'empruntera pas et au 31 décembre 2021 la dette sera nulle.

Christian REY : en fonction des excédents nous réitérons notre demande de soutien aux commerçants de la commune.

Le Maire rappelle les aides municipales et les aides de Terre de Provence et souligne l'intervention de l'état pendant le deuxième confinement.

Divers membres du conseil municipal réitèrent la demande de subventions.

Le Maire demande sur quels critères pourraient être distribués ces aides.

Mireille MEYNAUD souligne qu'il y a peu de demandes.

Monsieur REY réitère la priorité à donner à l'aide aux commerçants en fonction de l'excédent budgétaire et s'interroge sur l'intérêt du guide touristique.

Le Maire souligne la réduction de l'excédent budgétaire en fin de 2021 à 200/300 000 € et le maintien des subventions aux associations.

Madame Valérie COLOMBET précise que ce guide a comme objectif de mettre en valeur l'attractivité de Noves dont les commerçants devraient être les premiers bénéficiaires et bien sûr, il ne leur sera demandé aucune contribution à ce titre.

À propos du budget primitif de la commune, Monsieur REY souligne que rien n'est prévu pour l'augmentation de la population qui résulte des logements sociaux.

Madame MEYNAUD souligne que les bénéficiaires de ces locaux sont principalement des Novais.

Le Maire compare l'évolution de la population et considère que les équipements scolaires sont suffisants pour le moment.

Les élus de l'opposition soulignent la densité de la circulation et les besoins de Parkings et l'absence de projet pour faire face à ces évolutions.

En conséquence, M. REY indique que l'Opposition s'abstient en raison du manque d'ambition à leur sens du budget primitif proposé au regard de l'augmentation très significative de la population liée aux nombreuses constructions en cours et de l'inadéquation des réseaux.

*_*_*_*_*

14. SUBVENTION ALLOUEE AU CCAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Madame Mireille MEYNAUD expose :

Suite à l'analyse financière du budget 2020 du CCAS de Noves et compte tenu de l'excédent dégagé, il est proposé d'allouer au CCAS, au titre de l'exercice budgétaire pour 2021, une subvention totale de 50 000€ (cinquante mille euros) par la commune de Noves.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Mireille MEYNAUD, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'allouer au CCAS, au titre de l'année 2021, une subvention totale de 50 000€ (cinquante mille euros).

ARTICLE 2. De rappeler que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget principal de 2021 de la Commune.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

15. SUBVENTION ALLOUEE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU ROUGADOU AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Suite à l'analyse financière du budget 2020 du Syndicat Intercommunal du ROUGADOU et compte tenu de l'excédent dégagé, il est proposé d'allouer au SIVU du ROUGADOU, au titre de l'exercice budgétaire pour 2021, une subvention totale de 30 000€ (trente mille euros) par la commune de Noves.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Céline CASSAGNES, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'allouer au SIVU du ROUGADOU, au titre de l'année 2021, une subvention totale de 30 000€ (trente mille euros).

ARTICLE 2. De rappeler que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget principal de 2021 de la Commune.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

16. SUBVENTION ALLOUEE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VILLARGELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Madame Mireille MEYNAUD expose :

Le comité syndical de VILLARGELLE, réuni le 30 mars 2021, a délibéré sur les demandes de subventions à verser par les communes de NOVES et de CHATEAURENARD.

Il est proposé d'allouer au Syndicat Intercommunal de VILLARGELLE au titre de l'exercice budgétaire 2021 une subvention de 58 000€, représentant la participation financière de la commune de NOVES.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Mireille MEYNAUD, adjointe, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'allouer au Syndicat Intercommunal de VILLARGELLE, au titre de l'année 2021, une subvention de 58 000€

ARTICLE 2. De rappeler que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget principal de 2021.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

17. SUBVENTION 2021 AUX COMITES DES FETES DE NOVES ET DES PALUDS-DE-NOVES

Monsieur Laurent FABRE, adjoint, expose :

Par délibération n°2018/47 en date du 22 mars 2018, il avait été voté une subvention en 2021 pour les comités des fêtes de Noves et des Paluds-de-Noves de respectivement 49 000€ et 25 000€.

Après concertation avec les élus de ces comités, et étude des bilans financiers pour l'année 2020, il est apparu que ces derniers présentent des excédents conséquents et suffisants pour couvrir une partie de l'année 2021.

Ces excédents s'expliquent par la non-participation aux événements festifs en 2020 qui n'ont pas eu lieu à cause de la crise sanitaire.

En conséquence, il a été convenu d'attribuer comme subvention en 2021 aux comités des fêtes de Noves et des Paluds-de-Noves respectivement 12 000€ et 6 000€ au lieu de 49 000€ et 25 000€.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABRE, décide :

ARTICLE 1. D'attribuer comme subvention en 2021 aux comités des fêtes de Noves et des Paluds-de-Noves respectivement 12 000€ et 6 000€.

ARTICLE 2. D'imputer cette dépense à l'article 65748 du Budget Principal 2021.

ARTICLE 3. De notifier la présente délibération accompagnée de la convention à Monsieur Le comptable public et à chaque Président.

ARTICLE 4. Cette délibération abroge la délibération n° 2018/47 du 22 mars 2018.

Monsieur REY s'étonne de ne pas avoir été prévenu en tant que Président mais précise que l'opposition votera la subvention.

Laurent FABRE précise qu'il y a eu une assemblée générale pour en débattre.

Monsieur REY conteste ce qualificatif, il s'agissait d'une réunion informelle à laquelle il n'avait pas pu se rendre.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

18. SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2021 (TRANCHE 2)

Monsieur Laurent FABRE expose :

Comme chaque année les associations Novaises et Palunaises sollicitent la commune en vue de l'attribution d'une subvention communale nécessaire à l'équilibre de leur budget.

Il est à noter que ces associations contribuent par leurs actions au développement des activités sportives, culturelles ou patriotiques essentielles à la vie de la commune.

Vu les demandes des associations dont détail ci-dessous, il convient d'acter leurs demandes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABRE, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'attribuer les subventions aux associations dont état ci-joint pour un total de 53 770€.

ARTICLE 2. D'imputer cette dépense à l'article 65748 du Budget Principal 2021.

ARTICLE 3. De rappeler que le montant « non affecté » fera l'objet de délibérations ultérieures en vue d'attribuer les subventions aux associations qui auront déposé un dossier complet.

Nom	Montant
AAPEP	200 €
ANCIENS COMBATTANTS A.F.N	120 €
CHORALE BELLE LAURE	400 €
CINOCHE	500 €
CLUB DE JUMELAGES	4 000 €
CLUB PHOTO LA NORIA	600 €
CLUB TAURIN PAUL RICARD	650 €
CLUB TAURIN PALUDS	650 €
CONFRERIE SAINT ELOI	1 500 €
FCPE 13	1 000 €
FLASH ROCK'N ROLL	900 €
GYM ET DANSE CLUB NOVAIS	400 €
LA CLAU	700 €
LI PITCHOUN'S	400 €
MUSEE DE L'ECOLE DES PALUDS	600 €
NOV TTT	200 €
OLYMPIQUE NOVAIS	22 000 €
PECHEURS NOVAIS	700 €
RANDONNEURS NOVAIS	200 €
RCNE	15 000 €
SOLIDARITE PAYSANS PROVENCE	1 000 €
SOU DES ECOLES LAIQUES	3 000 €
TENNIS CLUB	4 000 €
TENNIS CLUB PALUNAI	500 €
UNION SPORTIVE PALUNAISE	1 300 €
USEP Jules Ferry	650 €
USEP Louise Michel	600 €
VELO CLUB NOVAIS	1 800 €
TOTAL :	53 770 €

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

19. TRANSFERT DE PROPRIETE A LA COMMUNE DE NOVES D'UNE PARCELLE DE TERRAIN D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 3087m² A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTREE AM 347 APPARTENANT A AMETIS PACA SITUÉE ROUTE DES PALUDS A NOVES

Monsieur le Maire expose :

Vu la séance du 16 mars 2021, où le Conseil Municipal a entériné par délibération n° 2021/40 l'appellation de l'ensemble de la voirie du nouvel ensemble de maisons individuelles et immeubles, au bord de la route des Paluds (CD 30), référencée au cadastre AM 347 d'une superficie de 3 134m² : allée Nelson MANDELA.

Vu la proposition de la Commune de prendre à sa charge complète l'entretien de la voirie et des espaces verts ;

Vu l'accord du promoteur AMETIS PACA, représenté par Madame Nadège GUINARD, d'accepter la proposition de la Commune et de transférer dès lors la propriété de cette parcelle à titre gratuit à la Commune de Noves ;

Il convient aujourd'hui de réaliser le transfert de propriété de cette parcelle d'une superficie de 3 087m², selon le plan de division établi le 23 février 2021 par le cabinet géomètres-experts ARNAL-PITRAT et qui est joint en annexe de la présente délibération.
Cette parcelle fera dès lors parti du domaine public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'accepter le transfert de propriété à titre gratuit la parcelle de terrain à usage de voirie et de trottoir d'une superficie de 3087 m², à détacher de la parcelle actuellement cadastrée AM 347, située route des Paluds à Noves, appartenant à AMETIS PACA, et représentant le lot 63 du plan de division joint, dont la division du parcellaire cadastral fera l'objet d'un enregistrement au service du cadastre.

ARTICLE 2. D'engager la Commune à s'occuper de l'entretien complet de la voirie et des espaces verts sur cette parcelle, y compris de sa réfection lorsque cela sera nécessaire.

ARTICLE 3. De classer cette nouvelle parcelle dans le domaine public de la Commune.

ARTICLE 4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte inhérent établi par Maître Jérémy SALLES à Marseille (notaire du promoteur AMETIS PACA). Il est entendu que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 5. De rappeler que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget principal de 2021.

ARTICLE 6. La présente délibération sera transmise à Maître Jérémy SALLES à Marseille et au comptable public dès qu'elle sera rendue exécutoire, en application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Locales.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

20. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN ESPACE COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE DE NOVES ET LE DEPARTEMENT POUR TENIR DES PERMANENCES MEDICO-SOCIALES

Madame Edith LANDREAU expose :

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Mme Martine VASSAL, agissant en sa qualité de présidente du Conseil Départemental, en vertu d'une délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 Avril 2015, ou son représentant, M. Jean-Marc PERRIN, Conseiller Départemental, Délégué au Patrimoine et aux bâtiments Départementaux, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, et en l'espèce, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 30 juin 2017, souhaite passer une convention avec la commune de NOVES pour bénéficier du prêt à titre gratuit d'un espace communal en vue de la tenue des permanences médico-sociales ;

Il y a lieu de définir les modalités de ce prêt et la durée par convention ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Edith LANDREAU, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'autoriser le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Mme Martine VASSAL, agissant en sa qualité de présidente du Conseil Départemental, en vertu d'une délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 Avril 2015, ou son représentant, M. Jean-Marc PERRIN, Conseiller Départemental, Délégué au Patrimoine et aux bâtiments Départementaux, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, et en l'espèce, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 30 juin 2017, à passer une convention avec la commune de NOVES pour bénéficier du prêt à titre gratuit d'un espace communal en vue de la tenue des permanences médico-sociales ;

ARTICLE 2. D'autoriser M. le Maire à signer la convention qui lie la commune avec le Département ;

ARTICLE 3. De notifier cette délibération à Mme Martine VASSAL, agissant en sa qualité de présidente du Conseil Départemental.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

21. AUTORISATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE MAIRE D'UNE CONVENTION DE LOCATION DU THEATRE DE VERDURE DE NOVES AUX ASSOCIATIONS DE CULTURE ET DE SPECTACLES

Madame Valérie COLOMBET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L2144-3, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 – article 27 ;

Compte tenu de la proximité de notre commune, des associations extérieures souhaitant utiliser le Théâtre de Verdure, afin de produire des spectacles ;

Considérant que le Théâtre de Verdure de Noves, situé au pied du rocher du Puech, possède un espace scénique et une tribune qui favorisent les conditions d'écoute et de visibilité.

La jauge des spectateurs est de 440 à 1000 personnes, selon la configuration.

Compte tenu de la fréquentation et du développement culturel voulu par la Commune, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de location du Théâtre de Verdure avec les associations de spectacles et culturelles qui en font la demande, et de fixer le montant de l'occupation des lieux par convention. Ce dernier sera notamment fixé en fonction de la durée de la location.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Valérie COLOMBET, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de location du Théâtre de Verdure avec les associations de spectacles et culturelles qui en font la demande.

Les dates, les conditions d'utilisation et le montant de la location, seront fixées par convention entre l'association et la Commune.

ARTICLE 2. De notifier cette délibération et la convention à chaque association et au Percepteur de Châteaurenard.

Christian REY : sur le Théâtre de verdure, on nous demande de nous positionner sur une délibération qui est incomplète.

- Nous n'avons pas connaissance de cette convention.
- Nous n'avons pas la grille tarifaire.
- Le site n'a pas les infrastructures concernant la sécurité et les accessibilités.

Pouvez-vous nous donner toutes ces informations ?

Valérie COLOMBET précise que la commune peut exploiter elle-même le lieu, mais aussi le mettre à disposition, moyennant convention de location à des entrepreneurs de spectacles et qu'elle a besoin de pouvoir signer ce type de convention. Cette dernière n'est pas finalisée, mais elle le sera avant la fin du mois de mai.

Elle indique aussi qu'en ce qui concerne la sécurité et l'accessibilité au Théâtre, les travaux sont en cours.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

22. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) DE TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION AUPRES DE LA COMMUNE DE NOVES

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la propriété intellectuelle,
Vu la délibération n° 19/2021 du conseil communautaire en date du 4 mars 2021,

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que Terre de Provence Agglomération a mis en place un Système d'Information Géographique (SIG) contribuant à la connaissance du territoire et à la prise de décisions pour la mise en œuvre des politiques publiques.

Dans le cadre de la mutualisation, elle souhaite mettre à disposition les données géographiques aux communes adhérentes, afin de faciliter l'exercice des compétences communales.

Sont concernées les applications : cadastre, PLU, réseaux, ainsi que toutes autres thématiques abordées pour mener à bien les missions de Terre de Provence Agglomération.

Cette mise à disposition se concrétisera par la mise en place d'une convention qui porte sur le territoire des 13 communes de TDPA.

La convention est conclue à titre gratuit pour une durée initiale de 1 an, reconductible tacitement pour une durée de 3 ans maximum.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Approuve la mise à disposition à titre gracieux des données du SIG de Terre de Provence Agglomération auprès de la commune de Noves.

ARTICLE 2. Approuve la convention à conclure avec Terre de Provence Agglomération portant sur la mise à disposition des données géographiques.

ARTICLE 3. Autorise le Maire à signer ladite convention.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

23. ACCEPTATION DE LA DONATION DE LA PARCELLE AE 123 D'UNE SUPERFICIE DE 13m² PAR LA SUCCESSION FAMILLE ROUX A LA COMMUNE DE NOVES

Monsieur le Maire expose :

Suite au décès de Monsieur Roland ROUX, ses héritiers, Joël ROUX et Mary FOUQUOU, ont été informés de la propriété par ce dernier d'une pointe de terrain figurant au cadastre référence section AE 123 et d'une superficie de 13m².

Cette parcelle jouxte la parcelle référencée au cadastre AE 122, propriété de la Commune.

Pour rappel, c'est sur cette parcelle que sera installé prochainement un pylône avec des antennes de BOUYGUES, comme cela a été entériné à l'unanimité par le vote de la délibération n° 2020/140 du 18 décembre 2020.

La succession ROUX propose de donner gratuitement cette parcelle à la Commune.

Il est donc proposé d'accepter la donation de cette parcelle qui sera enregistrée par un acte notarié.

Un extrait du plan cadastral a été fourni au conseil municipal en annexe de cette délibération.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1. Décide d'accepter la donation par Joël ROUX et Mary FOUQUOU de la parcelle cadastrée AE 123 et d'une superficie de 13 m².

Cette parcelle sera intégrée au domaine privé de la Commune.

ARTICLE 2. Précise que la valeur estimée de la parcelle est de vingt-six euros.

ARTICLE 3. Précise que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 4. Désigne Maître MATHIEU-BOYER notaire pour établir l'acte et autorise Monsieur le Maire à signer ce dernier.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

24. MOTION DE SOUTIEN AU MONDE DE LA CULTURE ET DU SPECTACLE VIVANT

M. le Maire expose :

Sur proposition de l'Opposition, je vous demande d'étudier la motion suivante au monde de la Culture et du spectacle suivant.

Considéré comme non essentiel par le Gouvernement, le secteur de la culture, dont celui du cinéma et du spectacle vivant, est fortement impacté par la crise sanitaire depuis un an, sans avoir, pour l'heure, de perspective de réouverture.

Les lieux de cultes sont autorisés à réaliser leurs offices selon un protocole sanitaire spécifique. Le Sénat peut accueillir jusqu'à 184 sénateurs simultanément, et l'Assemblée Nationale jusqu'à 50% de son effectif (soit plus de 250 députés).

Alors que des magasins et des transports en commun sont souvent bondés, les lieux culturels, qui avaient pourtant mis en place des conditions d'accueil sanitaires très sécurisées, doivent garder leurs portes fermées.

Doit-on considérer qu'il est plus dangereux de rester assis sur son fauteuil, masqué, à distance de ses voisins et sans parler, que d'emprunter des transports en commun parfois bondés ?

Pour l'ensemble des acteurs culturels, c'est l'incompréhension, la colère, et un profond sentiment d'injustice.

Cette absence de perspectives risque fort de porter un coup fatal pour de nombreuses structures culturelles qui depuis presque un an maintenant, tournent dans le meilleur des cas, au ralenti.

A Noves, les services publics culturels fonctionnent grâce à des équipes impliquées et convaincues de devoir résister, pour le bien des administrés.

Pour toutes celles et tous ceux qui sont engagés pour une culture accessible à tous nos concitoyens, par conviction autant que par passion, nous voulons leur témoigner notre soutien, et affirmer à leurs côtés que leur engagement est indispensable.

Car depuis toujours, nous sommes convaincus de l'importance de tout acte culturel pour nos territoires. Ils sont les vecteurs du mieux vivre ensemble, de l'ouverture d'esprit, de l'égalité en matière d'éducation et d'une respiration dans un quotidien parfois difficile.

La liberté incarnée par la culture peut-elle être accessible à tous lorsqu'elle est à ce point contrainte ?

Le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Condamne le choix de maintenir fermées les salles de spectacle, de cinéma, les théâtres et les musées, et demande au gouvernement d'autoriser leur ouverture dans le respect strict des consignes sanitaires.

ARTICLE 2. Demande le renouvellement des droits pour les intermittents du spectacle.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*_*_*

25. MOTION CONTRE LE PROJET HERCULE D'EDF

Monsieur le Maire expose :

Depuis 1946, l'entreprise intégrée EDF est le garant du service public d'électricité qui a un rôle central à jouer dans la mise en œuvre du modèle Français de transition énergétique.

Parce que l'énergie est un bien de première nécessité au cœur du défi climatique et que le climat est avant tout une question de régulation qui doit rester au cœur de la politique énergétique du pays.

Or le projet de réorganisation d'EDF, baptisée HERCULE ? qui vise à scinder l'entreprise publique en deux entités d'ici à 2022, aboutit en définitive au démantèlement de notre modèle énergétique Français.

HERCULE a, en effet, pour objectif de créer d'un côté un « EDF bleu » comprenant le nucléaire, les barrages hydroélectriques et le transport de l'électricité et de l'autre un « EDF vert » comprenant Enedis, EDF Renouvelables, Dalkia, la direction du commerce, les activités d'outre-mer ...

« EDF bleu » appartiendrait à 100% à l'Etat, évitant ainsi la privatisation des concessions hydroélectriques.

En revanche, la branche « EDF vert » serait partiellement privatisée et introduite en bourse à hauteur de 35%, ouvrant ainsi son capital aux investisseurs extérieurs.

Or, les réseaux sont des piliers du système énergétique Français. Ils ont permis un accès équitable de tous à ce bien de première nécessité qu'est l'énergie sous ses différentes formes.

La valorisation « d'EDF vert » reposerait alors essentiellement sur celle d'Enedis.

Or, ce schéma présente des risques majeurs pour EDF notamment sur l'avenir des cahiers des charges des concessions actuelles ainsi que sur la gestion et la propriété même de l'ensemble des réseaux de distribution.

En effet, cette évolution fait peser le risque de voir disparaître le risque d'égalité de traitement des territoires et des citoyens.

Le seul intérêt de ce projet est donc financier et non industriel : capter le cash issu de la distribution d'électricité sur la base du tarif fixé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour financer les activités de services.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1. Affirment qu'EDF doit être le bras armé d'une politique publique de l'énergie pour l'État. Le projet HERCULE de démantèlement de l'entreprise intégrée EDF est néfaste pour nos réseaux de distributions, pour nos territoires et pour nos concitoyens.

ARTICLE 2. S'opposent au projet HERCULE qui prévoit le démantèlement d'EDF et la privatisation partielle d'ENEDIS, et demande au Gouvernement de préserver le service public de l'énergie dans son intégralité.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*_*_*_*

Il est demandé à Monsieur le Maire de faire part de la réponse qu'il a faite au gouvernement concernant la date des élections. Monsieur le Maire s'est montré favorable au maintien des élections en juin, la commune ayant les moyens matériels pour les organiser.

Il souligne aussi que cette demande a été adressée le vendredi après-midi pour réponse le lundi matin et que cette consultation des maires était un peu un faux semblant puisque, en même temps le parlement délibérait sur cette question.

La séance est levée à 19 heures 20.
Noves, le 13 avril 2021.

Le secrétaire de séance
Alain BÜSSFELD



Le Maire,
Georges JULLIEN

